

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 15 janvier 2025 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

OBJET : 2025/03 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU COMITE AU BUREAU

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Jean-Dominique MASSERON (suppléant d'Isabelle DE TONQUEDEC)

EPT GPSO : Valentine BOUVET

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY: BASTONI Catherine, BEAULIEU Françoise, Henri-Pierre LERSTEAU, Christian GRANDE (suppléant de Roger ADELAIDE), Eva ROUSSEL, Bernard MEYER, ARICHI Djamel

CA VGP: Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Richard LEJEUNE (suppléant de Michel AUBOUIN), Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Christophe MOLINSKI, Murielle COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés : Pierre CHEVALIER, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Igor GAZEYEFF, Moussa FOUZI, Emilien NIVET

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL, Denis PETITMENGIN à Isidro DANTAS

Date de la convocation : 09 janvier 2025

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage : 17 janvier 2025

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 27

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accuse de réception en préfecture
078-257800227-20250115-DEL202503-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025

Délibération 2025/03

OBJET : Modification des délégations du Comité au Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à l'article L 5211-10,

Considérant que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

Considérant qu'à ce titre une délibération a fixé les limites de cette délégation dans le respect des dispositions précitées (délibération n°2020/05 du Comité du 22 septembre 2020) et le Président rend compte, lors du Comité suivant, des décisions exercées par le Bureau, ces décisions ayant valeur délibérative,

Considérant que les délégations au Bureau précédemment présentées relèvent d'un certain nombre de domaines, dont les suivants :

- **Administration générale ; Marchés Publics ; Conventions ; Contentieux ; Subventions ; Patrimoine Foncier**

Considérant que concernant plus particulièrement les « **Conventions** » il avait été décidé que le Bureau peut intervenir pour :

- Prendre toute décision relative aux contrats et conventions (et leur avenants) à conclure avec tout partenaire public ou privé dans tous les domaines, à l'exception du champ des délégations de service public et dans le respect du champ de compétence pour les marchés publics, ayant ou non une incidence financière (en dépense ou recette) pour le syndicat dans la limite de 40 000 euros Hors Taxes/an.

Considérant que pour le Patrimoine foncier, il avait été décidé qu'une délégation était accordée au Bureau pour :

- Prendre toute décision relative aux classement/déclassement et affectation/désaffectation des biens du syndicat à l'usage du service public de l'eau potable.
- Prendre toute décision pour autoriser le Président à vendre tout bien immobilier du syndicat ayant fait l'objet d'un déclassement/désaffectation.

Considérant qu'il est proposé au Comité que cette délégation soit complétée sur ces deux domaines d'intervention concernant les conventions d'occupation du domaine public d'AQUAVESC par les ajouts suivants :

- **Conventions**

- Prendre toute décision relative aux contrats et conventions (et leur avenants) à conclure avec tout partenaire public ou privé dans tous les domaines, à l'exception du champ des délégations de service public et dans le respect du champ de compétence pour les marchés publics, ayant ou non une incidence financière (en dépense ou recette) pour le syndicat dans la limite de 40 000 euros Hors Taxes/an. **Particulièrement concernant les conventions d'occupation du domaine public d'AQUAVESC, ce montant est porté au minimum à 150 000€ / an en recettes.**

- **Patrimoine Foncier**

- Prendre toute décision relative aux classement/déclassement et affectation/désaffectation des biens du syndicat à l'usage du service public de l'eau potable.
- Prendre toute décision pour autoriser le Président à vendre tout bien immobilier du syndicat ayant fait l'objet d'un déclassement/désaffectation.
- **Prendre toute décision concernant les conventions et titres d'occupation du domaine public d'AQUAVESC pour les occupations générant une recette annuelle minimale de 150 000€**

Considérant qu'il est ainsi demandé au Comité d'accepter de déléguer au Bureau les matières énoncées modifiées telles que décrites.

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

MODIFIE la délibération n°2020/05 du Comité syndical du 22 septembre 2020 portant sur les délégations du Comité au Bureau avec l'ajout de nouveaux montants concernant des conventions d'occupation du domaine public d'AQUAVESC comme suit :

- **Conventions**

- Prendre toute décision relative aux contrats et conventions (et leur avenants) à conclure avec tout partenaire public ou privé dans tous les domaines, à l'exception du champ des délégations de service public et dans le respect du champ de compétence pour les marchés publics, ayant ou non une incidence financière (en dépense ou recette) pour le syndicat dans la limite de 40 000 euros Hors Taxes/an. Particulièrement concernant les conventions d'occupation du domaine public d'AQUAVESC, ce montant est porté au minimum à 150 000€ / an en recettes.

- **Patrimoine Foncier**

- Prendre toute décision relative aux classement/déclassement et affectation/désaffectation des biens du syndicat à l'usage du service public de l'eau potable.
- Prendre toute décision pour autoriser le Président à vendre tout bien immobilier du syndicat ayant fait l'objet d'un déclassement/désaffectation.
- Prendre toute décision concernant les conventions et titres d'occupation du domaine public d'AQUAVESC pour les occupations générant une recette annuelle minimale de 150 000€.

ACCEPTE le transfert des attributions modifiées telles que décrites du Comité vers le Bureau dans le respect de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Président d'AQUAVESC à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 15 janvier 2025**

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20250115-DEL202503-DE
Date de télétransmission : 17/01/2025
Date de réception préfecture : 17/01/2025